

Chères collègues, chers collègues,

Suite au CTS du CGEDD qui s'est tenu le 13 février, et comme nous y étions engagés, nous vous faisons un retour sur les échanges intervenus dans ce cadre.

### **1) Information sur les évolutions de la fonction d'autorité environnementale au CGEDD**

Les arbitrages interministériels définitifs n'étant pas encore rendus, les textes destinés à les traduire ne sont pas encore stabilisés et ne pouvaient donc être soumis à l'avis du CTS. Il s'agissait donc d'un simple « point d'information » sur l'avancement du projet – *projet qui avait déjà été évoqué lors du CTS du 3 septembre 2018* -.

Selon les informations disponibles qui nous ont été communiquées, une décision semble désormais très proche, qui devrait sans doute pérenniser le dispositif provisoire mis en place par la « *note technique ministérielle du 20 décembre 2017* » faisant suite elle-même à l'arrêt du 6 décembre 2017 du Conseil d'Etat. Les MRAe continueraient ainsi de travailler avec les mêmes missions que celles qu'elles ont assumées, au pied levé, en 2018, sans extension de ces missions aux « décisions au cas par cas » relatives aux projets, qui resteraient du ressort des préfets de région.

**Vos élus de la liste CGT-CFDT ont indiqué qu'ils seraient essentiellement attentifs au bon calibrage des moyens supplémentaires qui devront être mis en place au CGEDD pour lui permettre de faire face dans des conditions satisfaisantes à l'extension de ses missions induite par l'arrêt du Conseil d'Etat de décembre 2017. Nous avons plus généralement demandé que nous soit présentée une étude sur l'impact sur nos conditions de travail de cette évolution de nos missions et des moyens qui leur seront affectés.**

A ce stade il nous a été principalement indiqué, dans l'échange, que :

- deux missions avaient été lancées en interne au CGEDD (*examen des conventions et pratiques existantes entre MRAe et DREAL d'une part, moyens respectivement affectés par les MRAe et DREAL à l'évaluation environnementale d'autre part*). Ces missions doivent permettre, notamment, d'objectiver quelques situations problématiques d'effectifs dans certaines DREAL (*rejaillissant sur le travail des MRAe et la qualité de leurs productions*) et de contribuer à bien préciser la répartition des tâches entre MRAe et DREAL ;
- un certain nombre de décisions, en cours de déploiement, visent à renforcer les moyens des MRAe : création de six postes de chargés de mission (cadres A+) positionnés en MIGT, prise en charge par des membres associés des MRAe de la coordination de certains avis (*précédemment assurées par les seuls membres des MRAe issus du CGEDD*), suppression de la catégorie des « membres suppléants » - permettant d'accroître le nombre de membres mobilisés, notamment parmi les membres associés, .... Cependant ces évolutions seront a priori conduites par redéploiement de nos effectifs, dans un contexte où la baisse de ceux-ci se poursuivra (*baisse de 8 postes prévue en 2019 - en 2018 le CGEDD a « bénéficié » d'une pause dans la baisse de ses effectifs, à la différence, semblerait-il, du reste de l'administration centrale du ministère*). **Cette prise en compte des tâches supplémentaires incombant au CGEDD nous semble clairement insuffisante.**

**Nous avons notamment demandé à avoir une meilleure visibilité sur les évolutions des effectifs 2018 et 2019 du reste de l'administration centrale du ministère pour apprécier l'effort réellement consenti - ou non - au bénéfice du CGEDD en matière d'effectifs au titre de ses missions nouvelles d'autorité environnementale.**

**Un nouveau CTS devrait être convoqué au mois d'avril pour se prononcer sur la base des textes stabilisés.**

## **2) Avis sur la répartition de la NBI du protocole Durafour au titre de 2018**

Le décret du 14 octobre 1991 fixe le principe de l'attribution d'une bonification indiciaire aux fonctionnaires administratifs du ministère occupant des postes dont la liste est arrêtée chaque année.

Cette liste de postes est établie dans la limite d'un nombre maximal de postes et d'un nombre maximal de points d'indice, fixés par l'arrêté du 12 juillet 2010. Pour le CGEDD le nombre maximal de postes est de 20 (dont un maximum de 15 en catégorie A, de 4 en catégorie B et de 1 en catégorie C) et le nombre maximal de points de 555 points (485, 60 et 10 respectivement en catégories A, B et C).

**Vos élus de la liste CFDT-CGT ont rappelé que ce dispositif était, de leur point de vue, bancal et structurellement porteur d'iniquités et de dysfonctionnements.** Il est notamment très déséquilibré dans la répartition des postes et des points entre les différentes catégories A, B et C. Par ailleurs les nombres maximaux de postes et de points attribués fixés par l'arrêté du 12 juillet 2010 sont figés et ne peuvent notamment pas être adaptés selon que les postes a priori éligibles sont occupés par des personnels administratifs (*seuls concernés par le dispositif spécifique de cette NBI*), techniques ou contractuels.

\*\*\*\*\*

Dans les limites de ce que permet ce caractère bancal du dispositif de NBI, la proposition de répartition retenue pour le CGEDD au titre de l'année 2018, après échanges et ajustements en CTS, nous a paru convenir.

En particulier :

- l'orientation prise par la direction de ne pas « saturer » en 2018 l'enveloppe de postes et de points maximaux autorisés pour la catégorie A (*13 postes désignés pour un maximum autorisé de 15 et 449 points attribués pour un maximum autorisé de 485*) nous est apparue raisonnable. En effet le bilan prévisionnel des arrivées et départs à intervenir en 2019, tel qu'il nous a été exposé, rendrait problématique la gestion de la NBI en 2019 si les maxima étaient mis en œuvre en 2018 ;

- cette « non-saturation » de l'enveloppe 2018 permet d'honorer un engagement pris il y a quelques années de rétablir le niveau de 30 points de NBI pour les chargés de mission et ISST, qui avait été réduit à 29. Les élus de notre liste ont confirmé, dans le cadre du respect de cet engagement, ne pas être fermés pour l'avenir à envisager de telles modulations réversibles et de faible ampleur si elles permettent de résoudre des situations transitoirement problématiques ;

- enfin, la direction du CGEDD a proposé de ne pas statuer sur une demande d'attribution de NBI sur un poste du BEA-TT, pour lequel celle-ci était demandée. En effet, il ressort que c'est a priori sur la dotation de la DGITM que cette NBI est à prélever (*compte tenu des mécanismes de répartition de l'enveloppe de NBI du ministère fixée par l'arrêté du 12 juillet 2010*). La décision en reviendrait dès lors à la DGITM.

**En conclusion, le CTS a émis un avis favorable à la proposition de répartition de la NBI 2018. Vos élus de la liste CGT-CFDT se sont cependant abstenus, notre abstention étant motivée par notre désaccord avec les mécanismes généraux d'attribution (cf. ci-dessus). La proposition de la direction pour 2018 –après ajustements faits en CTS - n'appelle pas, dans ce cadre, de réserves particulières de notre part.**

### **3) Information sur le déménagement envisagé de la MIGT de Bordeaux**

Ce projet de déménagement, motivé principalement par des considérations d'économie budgétaire sur un bail, nous est apparu problématique au regard des impacts importants pour deux ou trois agents de catégorie B et C, dont le temps total de transport quotidien sera accru d'une heure ou plus. La MIGT est en effet actuellement localisée à proximité immédiate de la gare, alors que sa future localisation entraînera un déplacement supplémentaire par les transports urbains.

Vos élus des listes CFDT-CGT et FO ont rappelé l'obligation de réaliser et conduire une évaluation des risques professionnels liés au projet de déménagement, en vue notamment de faire apparaître soit des solutions alternatives évitant le déménagement, soit de mise en place de télétravail, réduisant le risque de déstabilisation de l'équilibre de vie des agents concernés.

**Les difficultés que nous avons soulevées n'étant pas connues à ce jour de la vice-présidente, celle-ci a indiqué qu'un point serait fait avec le coordonnateur de la MIGT. Nous avons proposé que des représentants des personnels élus du CTS soient associés à la discussion qui allait s'engager.**

Nadine **ASCONCHILO**  
Catherine **CLEMENT**  
Anaïs **DUPAS**  
Éric **GANCARZ**  
François **LEFORT**  
François-Régis **ORIZET**